

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 juillet 2014 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Sept (7) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 juin 2014
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2014
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Colloque Annuel 2014 de l'ATPIQ et frais d'hébergement
 - 8.2 Cotisation annuelle 2014 A.T.P.I.Q.
 - 8.3 Demande d'adhésion membre A.I.E.I.
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
11. Loisirs, culture et communautaire



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

- 11.1 Les Comptonales - Versement du premier de deux versements de l'aide financière pour 2014.
- 11.2 Participation soirée ouverture – Marché Public.
- 11.3 Journée de la culture

- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Ratification du mandat confié à Cécile Demers, urbaniste dans le projet d'argumentation auprès de la CPTAQ
 - 12.2 Demande d'autorisation pour utilisation à des fins non agricoles à la CPTAQ pour des fins d'aménagement d'un bureau de consultant informatique dans une résidence au 158 chemin de Cookshire.
 - 12.3 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
 - 12.4 Achat de luminaires

- 13. Administration
 - 13.1 Ratification de paiement au Groupe Ultima inc. – Mise à jour de couverture d'assurance
 - 13.2 Augmentation de la couverture d'assurance responsabilité civile
 - 13.3 Contrat de téléphonie et de service internet.
 - 13.4 Prononciation du gentilé de Compton
 - 13.5 Tournoi de golf du maire de Waterville - 21^e édition - 13 août

- 14. Ressources humaines

- 15. Règlements
 - 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2002-34-4.14 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-34 afin de modifier certaines affectations du sol.
 - 15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié.

- 16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 juillet 2014

- 17. Parole aux conseillers

- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Romy Lefrançois se présente au conseil et introduit son projet d'acquisition du King's Hall ainsi que du développement de ce secteur. Il s'agirait d'un projet de construction qui débiterait en 2015 avec pré-vente en septembre 2014.

Un citoyen offre ses services à savoir participer à un comité ou donner de l'information par rapport au contrôle de l'invasion du scarabée japonais, insecte dévastateur dans les potagers.

3. Adoption de l'ordre du jour

187-2014-07-08

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec les ajouts suivants :

16.1 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6

16.2 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement no 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6

16.3 Offre d'achat de mobilier au Syndic PWC (École primaire des Arbrisseaux)

16.4 Projet de vente par Hydro-Québec du lot 1 803 249 du cadastre du Québec

b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 10 juin 2014

188-2014-07-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 27 juin 2014 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2014 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

189-2014-07-08

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} juin 2014 jointe à la présente et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement par chèque à qui de droit le cas échéant.

Annexe 1

En date du 27 juin 2014, des paiements ont été émis pour un total de :

364 796.75\$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

Annexe 2

Salaires payés du 1 ^{er} juin au 30 juin 2014	53 257.24\$
Dépenses remboursées aux employés	- 544.18\$
Salaires et cotisations employeur payés	52 713.06\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Jacques Leblond, directeur général
- Éric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable Service d'urbanisme et des réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service de sécurité incendie

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2014.

Le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2014 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Colloque Annuel 2014 de l'ATPIQ et frais d'hébergement

190-2014-07-08

Considérant que le service de sécurité incendie a présenté une demande afin que le préventionniste M. Patrick Lanctôt soit autorisé à participer au 49 ième colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec les 2 et 3 octobre 2014 à Trois-Rivières;

Considérant qu'après analyse le conseil a accepté la demande;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Patrick Lanctôt au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec les 2 et 3 octobre 2014 à Trois-Rivières;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 235\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais afférents au Colloque soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « Sécurité incendie».

Adoptée à l'unanimité

c.c. Sécurité incendie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

Trésorerie

8.2 Cotisation annuelle 2014 A.T.P.I.Q.

191-2014-07-08

Considérant que le service de sécurité incendie a présenté une demande afin que le préventionniste M. Patrick Lanctôt soit autorisé à faire partie de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec;

Considérant que l'appartenance à cette association permet au préventionniste de la municipalité d'obtenir des services, de la formation et de l'information, utiles dans son travail au niveau de la prévention;

Considérant qu'après analyse le conseil a accepté la demande;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Patrick Lanctôt comme membre de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec pour l'année 2014;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 100\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sécurité incendie
Trésorerie
Dossier

8.3 Demande d'adhésion membre A.I.E.I.

192-2014-07-08

Considérant que le service de sécurité incendie a présenté une demande afin que le préventionniste M. Patrick Lanctôt soit autorisé à faire partie de l'Association internationale des enquêteurs en incendie, section du Québec;

Considérant que l'appartenance à cette association permet au préventionniste de la municipalité d'obtenir des services, de la formation et de l'information, utiles dans son travail au niveau des enquêtes après sinistre dont il est responsable;

Considérant qu'après analyse le conseil a accepté la demande;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Patrick Lanctôt comme membre de l'Association internationale des enquêteurs en incendie, section du Québec pour l'année 2014;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 50\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Sécurité incendie* ».

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

Adoptée à l'unanimité

cc : Sécurité incendie
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Les Comptonales - Versement du premier de deux versements de l'aide financière pour 2014.

193-2014-07-08

Considérant la résolution 342-2012-12-04 accordant la subvention 2014 à l'organisme des Comptonales;

Considérant la demande pour le premier versement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le premier versement au montant de 7 500 \$ à l'organisme « Les Comptonales »;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Tourisme* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie

11.2 Participation soirée ouverture – Marché Public.

194-2014-07-08

Considérant qu'une demande a été adressée au conseil afin que la municipalité participe à la soirée d'ouverture du marché public le 24 juillet prochain en offrant le cocktail d'accueil tant pour les adultes que pour les enfants et les adolescents;

Considérant qu'après analyse le conseil accepte de participer à cette activité visant le rassemblement des citoyens tel que décrit dans le plan stratégique 2011-2016;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une participation financière d'un montant de 450\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'appéro pour adultes, enfants et adolescents lors de la soirée d'ouverture du Marché public prévue le 24 juillet prochain;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Administration générale – autres* ».

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

cc. Marché public
 Trésorerie

11.3 Journée de la culture

195-2014-07-08

Considérant que chaque année depuis plusieurs années la municipalité participe aux journées de la Culture qui se tiennent pendant la première fin de semaine des Comptonales;

Considérant que la municipalité a reçu une offre pour offrir la production d'une murale laquelle serait réalisée par les citoyens jeunes et moins jeunes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'organisation de l'activité «murale» dans le cadre des journées de la culture;
- b. que la municipalité s'engage à participer pour un montant maximal de 500\$ plus les taxes applicables, deniers qui seront puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Autres – activités récréatives*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sylvie Masse – MRC de Coaticook
 Trésorerie
 Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Ratification du mandat confié à Cécile Demers, urbaniste dans le projet d'argumentation auprès de la CPTAQ

196-2014-07-08

Considérant l'orientation préliminaire négative reçue de la CPTAQ en regard de la demande d'exclusion présentée par la municipalité à la Commission;

Considérant qu'il y a lieu de bien préparer l'argumentation qui sera présentée devant la Commission en septembre prochain;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'offre de Mme Cécile Demers, urbaniste et qu'une autorisation a dû être donnée en juin à la MRC de Coaticook afin de procéder dans les plus brefs délais;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'autorisation donnée à la MRC de Coaticook de mandater Cécile Demers, urbaniste et géographe pour l'examen et l'analyse du dossier de Compton concernant sa demande d'exclusion auprès de la CPTAQ incluant une demi-journée lors de la présentation de l'argumentation à Longueuil;
- b. que les deniers requis, basés sur les taux horaires soumis à l'offre du 5 juin 2014 lesquels n'excéderont 4 000\$ plus les taxes applicables soient puisés à

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

même les disponibilités du budget 2014 du service «*Aménagement, urbanisme et zonage.* »

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Service urbanisme
Trésorerie
Dossier

12.2 Demande d'autorisation pour utilisation à des fins non agricoles à la CPTAQ pour des fins d'aménagement d'un bureau de consultant informatique dans une résidence au 158 chemin de Cookshire.

197-2014-07-08

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un terrain à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c. P41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;

Considérant que le demandeur « Jeremy Ménard » a déposé une demande à cet effet décrite notamment comme suit :

« Demande l'autorisation d'aménager un bureau de consultant informatique (10.22m²) à l'intérieur de sa résidence bénéficiant d'un droit acquis »

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée ;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace disponible approprié ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ;

Considérant que l'article 6.3 du règlement de zonage autorise l'usage domestique à l'intérieur d'une résidence unifamiliale ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par l'officier désigné de la municipalité de Compton en date du 26 juin 2014;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Compton recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles d'autoriser l'aménagement d'un

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

bureau de consultant informatique (10.22 m²) faisant l'objet de la présente puisque cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur et respecte les dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

c.c. CPTAQ
M. Jeremy Ménard
Service urbanisme et réseaux
Dossier

12.3 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

Le rapport annuel 2013 sur la gestion de l'eau potable est déposé.

12.4 Achat de luminaires

198-2014-07-08

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure visibilité et la sécurité sur certaines rues où il y n'y a pas de luminaire;

Considérant l'offre de service soumise par Les installations électriques J.M. Martineau inc. ainsi que la recommandation du responsable du service d'urbanisme;

Considérant que l'achat de ces luminaires est prévu au budget des immobilisations 2014;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 5 nouveaux luminaires au LEDS ainsi que les accessoires tel que décrit à la soumission du 18 juin dernier des Installations électriques J.M. Martineau inc., aux endroits suivants :
 - Un à l'intersection de la rue du Parc et du Vieux-Pommier
 - Un au rond de virage de la rue du Vieux-Pommier
 - Un pour le futur parc de voisinage (secteur Hameau)
 - Un à l'intersection de la rue des Épinettes et du Hameau
 - Un sur rue du Hameau (prolongement)
- b. d'autoriser M. Alain Beaulieu, responsable du service d'Urbanisme à présenter et signer la demande à Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement de 5 nouveaux luminaires;
- c. que les deniers requis, soit un montant de 3 685\$ pour l'achat des luminaires ainsi qu'un montant de 720\$ pour le raccordement soient puisés au budget *Immobilisations* 2014, le tout plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

cc : Installations électriques J.M. Martineau inc.
Hydro-Québec
Service urbanisme
Trésorerie
Dossier

13. Administration

13.1 Ratification de paiement au Groupe Ultima inc. – Mise à jour de couverture d'assurance

199-2014-07-08

Considérant qu'une mise à jour de la couverture des assurances de la municipalité a été entreprise dans les dernières semaines;

Considérant que les ajustements ont été soumis au comité administratif en mai dernier à la suite d'une rencontre avec le représentant du courtier d'assurance;

Considérant qu'après analyse et discussions le conseil a accepté certaines des recommandations formulées par le représentant du courtier;

Considérant qu'une facturation excédentaire a été transmise;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. que soit ratifié le paiement à l'ordre de Groupe Ultima inc., de la facture numéro 225875 et datée du 26 mai 2014 laquelle a été modifiée en fonction des choix du conseil, le tout pour la somme de 885.00\$;
- b. que les deniers requis soient répartis à même les disponibilités des budgets 2014 des services affectés par ces ajustements.

Adoptée à l'unanimité

cc : Conway Jacques, courtiers d'assurances
Trésorerie
Dossier

13.2 Augmentation de la couverture d'assurance responsabilité civile complémentaire

200-2014-07-08

Considérant que dans le processus de mise à jour de la couverture d'assurances de la municipalité, un ajustement de la couverture d'assurance responsabilité civile complémentaire a été soumis au comité administratif et au comité de travail du conseil à l'effet qu'il y aurait lieu d'augmenter le maximum de la couverture d'assurance responsabilité civile de 3 à 5 millions, ce qui représente un ajout de 2 millions à notre couverture actuelle;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'augmentation de la couverture d'assurance responsabilité civile complémentaire à 5 millions;
- b. que les deniers requis pour défrayer la prime supplémentaire soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Gestion financière et administrative*»

Adoptée à l'unanimité

cc : Conway Jacques, courtier d'assurance
Trésorerie
Dossier

13.3 Contrat de téléphonie et de service internet.

201-2014-07-08

Considérant que le contrat actuel de trois ans pour la téléphonie et le service internet est échu depuis le 19 juin dernier avec Bell;

Considérant qu'une analyse a été complétée par l'administration dans le but d'évaluer s'il y aurait lieu de bénéficier de meilleurs prix sur les tarifs mensuels pour la téléphonie et le service internet pour tous les immeubles municipaux, vu l'arrivée d'un compétiteur dans le secteur de Compton;

Considérant que l'analyse révèle une économie avec la compagnie Axion pour le service de téléphonie et internet ainsi qu'avec la compagnie GSC communication pour la maintenance du système de téléphonie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder le contrat à la compagnie Axion pour le service de téléphonie et d'internet pour les immeubles suivants pour une durée de 3 ans à compter de la mise en marche du service:

Immeuble	Téléphonie Tarif mensuel	Internet Tarif mensuel
Hôtel de ville 3 chemin de Hatley	5 lignes : 131.75\$ + interurbains à .04/min	49.95\$
Centre communautaire 29 chemin de Hatley	2 lignes : 48.90\$	49.95\$
Caserne 3 chemin de Cookshire	1 ligne : 26.95\$	35.95\$ incluant IP Fixe
Garage municipal 6505 route Louis-S.-St-Laurent	1 ligne : 26.95\$	25.95\$
Note : Les frais de 9-1-1 et les taxes sont en sus		

- b. d'accorder le contrat de maintenance du système téléphonique actuel à la compagnie GSC Communication pour une durée de 36 mois au coût de 550\$ annuellement plus les taxes applicables le tout selon la proposition du 26 juin 2014;
- c. que s'il advenait le cas où la municipalité devait changer de système téléphonique, ce contrat de maintenance sera transférable à la garantie et le contrat de service du nouveau système, le cas échéant;
- d. que les deniers requis pour le service de maintenance du système soient puisés à même les disponibilités des budgets 2014-2015 et 2016 des divers services affectés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Axion
GSC Communication
Trésorerie
Dossier

13.4 Prononciation du gentilé de Compton

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

202-2014-07-08

Considérant que messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentils en français*, demandent à la municipalité d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

Considérant que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentils québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

Considérant que le gentilé officiel de Compton s'écrit « Comptonois », au masculin singulier, et « Comptonoise », au féminin singulier;

Considérant que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

Considérant que les transcriptions [kɔ̃.ptɔ̃.nwa] et [kɔ̃.ptɔ̃.nwaz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Comptonois » et « Comptonoise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'officialiser les prononciations de « Comptonois » et « Comptonoise » en [kɔ̃.ptɔ̃.nwa] et [kɔ̃.ptɔ̃.nwaz], respectivement.

Adoptée à l'unanimité

cc : Gabriel Martin
Dossier

13.5 Tournoi de golf du maire de Waterville 21^e édition - le 13 août 2014.

203-2014-07-08

Considérant la tenue le 13 août 2014 du tournoi de golf du maire de la Ville de Waterville;

Considérant que la municipalité de Compton participe annuellement à cette activité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que monsieur le conseiller René Jubinville soit délégué comme représentant de Compton au tournoi de golf du Maire de la ville de Waterville au coût de 115\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

c.c. Ville de Waterville
Trésorerie

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2002-34-4.14 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-34 afin de modifier certaines affectations du sol

204-2014-07-08

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme;

Considérant la tenue de l'assemblée publique de consultation le 8 juillet 2014, préalablement à la séance du conseil;

Considérant que la dispense de lecture a été demandée lors de l'adoption du projet de règlement et le dépôt de l'avis de motion le 10 juin 2014;

Considérant que des copies du présent règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

En conséquence,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2002-34-4.14 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-34 afin de modifier certaines affectations du sol.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2002-34-4.14 modifiant le
règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-
34 afin de modifier certaines affectations du sol**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 juin 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-34-4.14 et sous le titre de «*Règlement numéro 2002-34-4.14 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-34 afin de modifier certaines affectations du sol* »

Article 2

L'article 5.5 qui concerne l'affectation « Industrielle légère » du plan d'urbanisme sera modifié par le remplacement de la première phrase du premier alinéa, comme suit :

« Cette affectation se localise au sein du périmètre d'urbanisation ou des périmètres secondaires ».

Article 3

Le plan d'affectation du sol (plan 1) faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié comme suit :

- 1° La diminution de la superficie de l'affectation « Cr » (Commerciale routier) en :
excluant les lots : 1 802 705; 1 803 963; 1 802 706;
excluant une partie des lots 1 802 704 et une partie de 1 802 703;
- 2° L'ajout d'une nouvelle affectation « I » formée des lots exclus au paragraphe ci-dessus

le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié.

205-2014-07-08

Considérant que l'objet du présent règlement est d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

Considérant la tenue de l'assemblée publique de consultation le 8 juillet 2014, préalablement à la séance du conseil;

Considérant que la dispense de lecture a été demandée lors de l'adoption du projet de règlement et le dépôt de l'avis de motion le 10 juin 2014;

Considérant que des copies du présent règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

En conséquence,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
d'assurer la conformité au plan d'urbanisme
modifié**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton a adopté un règlement de zonage numéro 2002-35 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 10 juin 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 2002-35-19.14 et s'intitule «*Règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié*».

Article 3

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2002-35 est modifié comme suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

1. La diminution de superficie la zone « Cr-4 » en :
 - excluant les lots : 1 802 705; 1 803 963; 1 802 706;
 - excluant une partie des lots 1 802 704 et une partie de 1 802 703;
2. L'ajout d'une nouvelle zone « I-2 » formée des lots exclus au paragraphe ci-dessus le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

La grille des spécifications située à l'annexe 3 du règlement de zonage est modifiée en ajoutant la zone « I-2 » à la suite de la zone « I-1 » avec les usages et spécifications associées, comme suit :

		ZONE			
		I-1	I-2		
	CONSTRUCTIONS ET USAGES				
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUEMLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS				
	MAISON MOBILE				
COMMERCE	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION				
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
	COMMERCE OU SERVICE COURANT				
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX				
BAR ET RESTAURATION	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE 6 CHAMBRES OU MOINS				
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE PLUS DE 6 CHAMBRES				
	RESTAURANT				
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	CAMPING				
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	CABANE À SUCRE				
	SALLE DE RÉCEPTION, SALLES DE DANSE				
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
	MUSÉE, SALLES D'EXPOSITION, GALERIE				
PARC ET ESPACE SPORTIF	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				
	PARC PUBLIC				
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	MARINA, PLAGES, ACCÈS AU COURS D'EAU				
	CENTRE COMMUNAUTAIRE				
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	DÉPÔT DE SEL				
INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU				
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
	INDUSTRIE LÉGÈRE				
	INDUSTRIE DE FAIBLE CONTRAINTE	Note 1			
	INDUSTRIE CONTRAIGNANTE				
	ENTREPOSAGE INTÉRIEUR				
EXTRACTION	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR				
	COUR DE REBUS ET TRANSFORMATION MÉTALLIQUE				
NORMES D'IMPLANTATION	EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE, MINÉRAUX				
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	2		
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1		
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	10	10		
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	6	6		
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	3	3		
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	6	6		
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,6	0,3			
NORMES SPÉCIALES		Note 1			
NOTES	Note 1 : Sont spécifiquement autorisés : - atelier d'usinage - fabricant de produits métalliques divers - vente de détails de métal - sciage de métal				

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 juillet 2014

16.1 Avis de motion, avec dispense de lecture, projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6

206-2014-07-08

Monsieur le conseiller Karl Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet est de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6. Les dispositions sont décrites dans le premier projet de règlement numéro 2002-35-20.14 déposé conjointement avec cet avis de motion.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Le projet de règlement se lit comme suit :



Projet

Règlement numéro 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-20.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6».

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

Article 2

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone CA-6 l'usage « entreposage intérieur » comme suit :

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Projet	Projet
Bernard Vanasse Maire	Jacques Leblond Directeur général

16.2 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement no 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6

207-2014-07-08

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

En conséquence,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement no 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6.

Adoptée à l'unanimité

Le projet de règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2002-35-20.14 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de permettre l'entreposage intérieur dans la
zone CA-6**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-20.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6».

Article 2

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone CA-6 l'usage « entreposage intérieur ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Projet

Bernard Vanasse
Maire

Projet

Jacques Leblond
Directeur général

16.3 Offre d'achat de mobilier au Syndic PWC (École primaire des Arbrisseaux)

208-2014-07-08

Considérant que le Syndic PricewaterhouseCoopers inc. offre à la municipalité d'acquérir les équipements mentionnés à la résolution 376-2013-11-19 pour le même montant;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil offre au syndic PWC d'acquérir le matériel de parc indiqué ci-après situé au 6288 route Louis-S.-St-Laurent:
- un module de jeu comprenant 2 glissades reliées par des passerelles
 - Un module de jeu comprenant 4 éléments pour se balancer
 - 2 modules de jeu comprenant 4 balançoires chacun
 - Un autre module de jeu comprenant 2 glissades passerelles et autres
 - 2 estrades à cinq paliers
 - 2 buts de soccer (petits)

le tout pour une somme globale de 5 000\$ plus toutes taxes applicables ;

- b. qu'advenant l'acceptation de cette offre, la municipalité s'engage à aller cueillir les équipements par l'intermédiaire de ses employés à ses frais ;
- c. que les deniers requis au paiement de cette offre si elle est acceptée soient puisés à même les disponibilités du budget *Immobilisations* 2014.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

Adoptée à l'unanimité

cc : Syndic PWC
Trésorerie
Dossier

16.4 Projet de vente par Hydro-Québec du lot 1 803 249 du cadastre du Québec

Ce point est reporté.

17. Parole aux conseillers

Monsieur le conseiller Tremblay mentionne qu'il serait souhaitable de publiciser soit au moyen d'affichage disponible par la SAAQ afin de sensibiliser les cyclistes et automobilistes à savoir qu'il existe des règles autant pour les cyclistes que pour les automobilistes, le tout afin d'éviter des accidents sur le territoire.

Monsieur le conseiller Mégré mentionne que le circuit en canot sur la rivière Coaticook est très agréable. Il resterait à prévoir ou à améliorer les endroits pour faciliter la mise à l'eau.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h40, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.